



AR\_20260922\_109

|                             |
|-----------------------------|
| Département                 |
| <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>     |
| Canton                      |
| <b>Saint-Nazaire 2</b>      |
| Commune                     |
| <b>TRIGNAC</b>              |
| Objet :                     |
| <b>Régie d'avance</b>       |
| <b>Enfance-Jeunesse</b>     |
| <b>Nomination régisseur</b> |
| <b>principal</b>            |

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

Le Président de la délégation spéciale de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19 et R2122-8, relatifs à la délégation de fonctions et signature du Maire aux Adjointes au Maire ;

Vu l'arrêté du maire n° AR\_20180910\_49 portant création d'une régie d'avance pour le service Enfance Jeunesse ;

Vu l'arrêté du maire n°AR\_20240703\_42 relatif à l'avenant n°1 à l'arrêté constitutif de la régie d'avance du service Enfance-Jeunesse

Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, et ses décrets d'application n°2022-1604 et 2022-1605 du 22 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté AP\_20230310\_101 du 10 mars 2023 portant nomination de Monsieur Boualem NAGHIB régisseur titulaire, et de trois régisseurs suppléants : Mme FANIELLE Déborah et Messieurs Simon FATIN et CHEDOTAL Thibault de la régie d'avance pour le service enfance jeunesse ;

Vu l'arrêté AR\_20260519\_65 du 19 mai 2026 retirant Monsieur Simon FATIN de ses fonctions de régisseur mandataire suppléant et nommant Mme Anne-Laure ROUILLARD, régisseuse intérimaire, ainsi que M Grégoire ROUDAUT, M Alban GABARD et Madame Déborah FANIELLE mandataires de la régie d'avance Enfance-Jeunesse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/09/2026

Considérant que l'ancien titulaire de la régie jeunesse a réintégré ses fonctions, il est nécessaire de mettre fin aux missions du régisseur intérimaire,

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Boualem NAGHIB, Adjoint jeunesse à la responsable du Service Enfance-Jeunesse, est nommé régisseur principal de la régie d'avance Enfance-Jeunesse,

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Boualem NAGHIB, régisseur principal, sera remplacé par M Thibault CHEDOTAL, mandataire suppléant,

**Article 3 :** M Grégoire ROUDAUT et Madame Déborah FANIELLE sont nommés régisseurs mandataires de la régie d'avance Enfance-Jeunesse,

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de l'arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, avec une ampliation en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire.

TRIGNAC, le 01/10/2026

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur, suppléant et mandataire

**Le président de la Délégation spéciale, Didier Vilain**

Signature du régisseur principal précédées de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

**Le régisseur principal, Boualem NAGHIB**

Signature du mandataire suppléant précédées de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

**Le mandataire suppléant, Thibault CHEDOTAL**



Signature du régisseur mandataire précédées de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

**Le régisseur mandataire Grégoire ROUDAUT**

Signature du régisseur mandataire précédées de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

**Le régisseur mandataire Déborah FANIELLE**